



N° 2024/150
du 29/03/2024

Mis en ligne le 04/04/2024

ARRÊTÉ

portant réglementation provisoire de la circulation sur la rue Frère Louis Antonio

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R.44, R.44/1 et R.44/2,
- VU le Code pénal, article R610 - 5,
- VU l'arrêté 63-370 / CG du 23 août 1963,
- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- VU la demande d'autorisation de circulation formulée par la C.D.E reçue en Mairie le 21/03/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera provisoirement modifiée sur la rue Frère Louis Antonio pour permettre la réalisation d'un branchement en eau potable pour le lot 856 (Mme Céline ZUMBHIEL) à compter du jeudi 04 avril 2024 de 07h00 à 15h00 pour une durée de deux (2) semaines.

ARTICLE 2 :

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement à la signalisation de chantier en place.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par ladite entreprise, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 4 :

Un panneau de chantier identifiant le maître d'ouvrage, le ou les entreprise(s), la nature des travaux et les délais sera mis en place durant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, le chef de la police municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

PJ : Plan de situation
Plan de signalisation



Le Maire


Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

| | |
|--------------------------|---|
| - Registre | 1 |
| - Cabinet..... | 1 |
| - S.G. | 1 |
| - D.S.T. | 1 |
| - Communication..... | 1 |
| - Gendarmerie PAITA..... | 1 |
| - Police municipale..... | 1 |
| - Intéressé..... | 1 |
| - Archives..... | 1 |
| - Affichage..... | 1 |

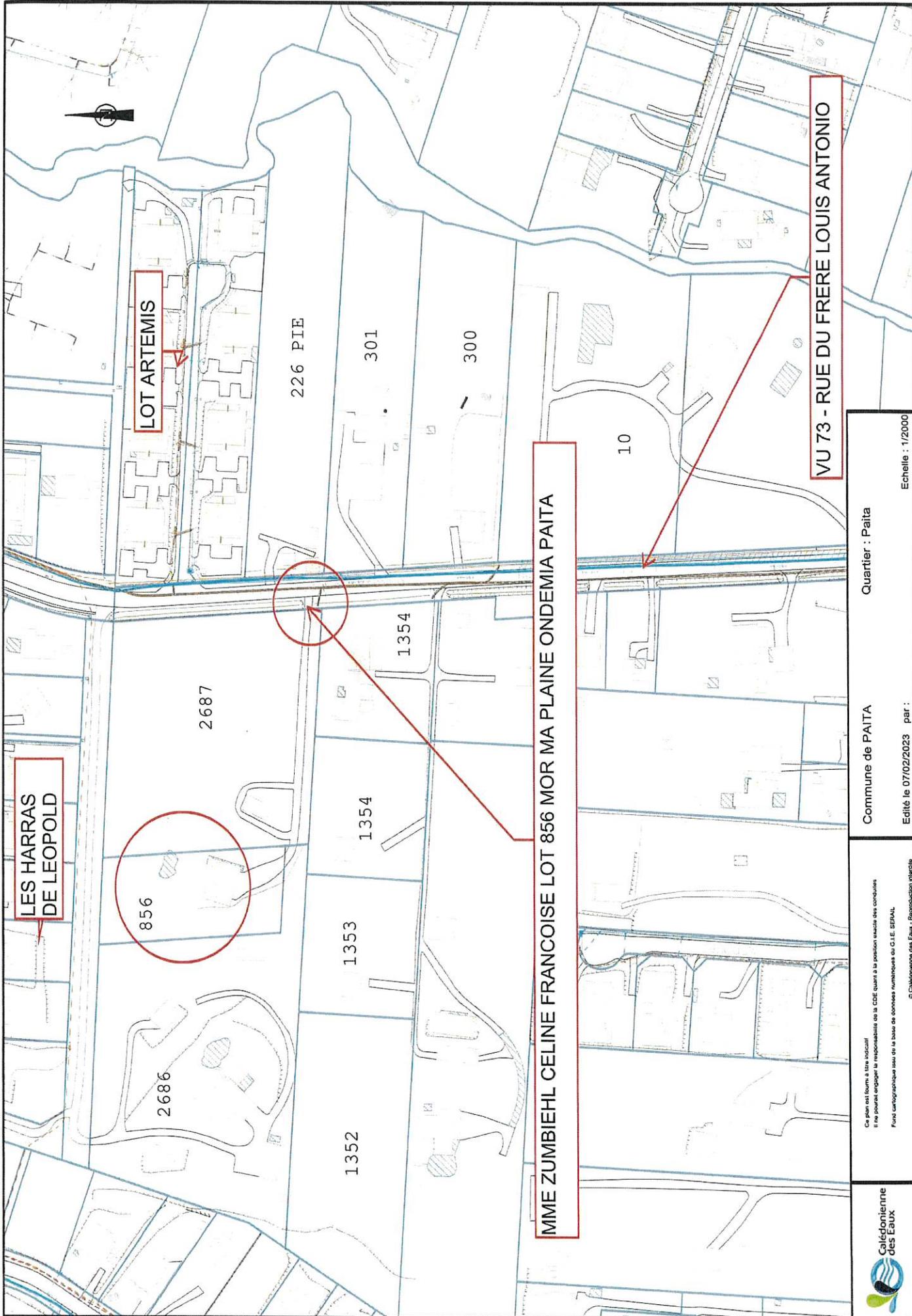


Extrait de Plan Cadastral



Commune : PAITA
Section : PAITA
Lotissement :
Numéro de Lot : 856
Numéro d'Inventaire Cadastral : 637552-9453
Surface : 0 HA 30 A 0 CA

Echelle : 1/5000
Date d'édition : 20/03/2024



LOT ARTEMIS

LES HARRAS DE LEOPOLD

MME ZUMBIEHL CELINE FRANCOISE LOT 856 MOR MA PLAINE ONDEMIA PAITA

VU 73 - RUE DU FRERE LOUIS ANTONIO

Commune de PAITA

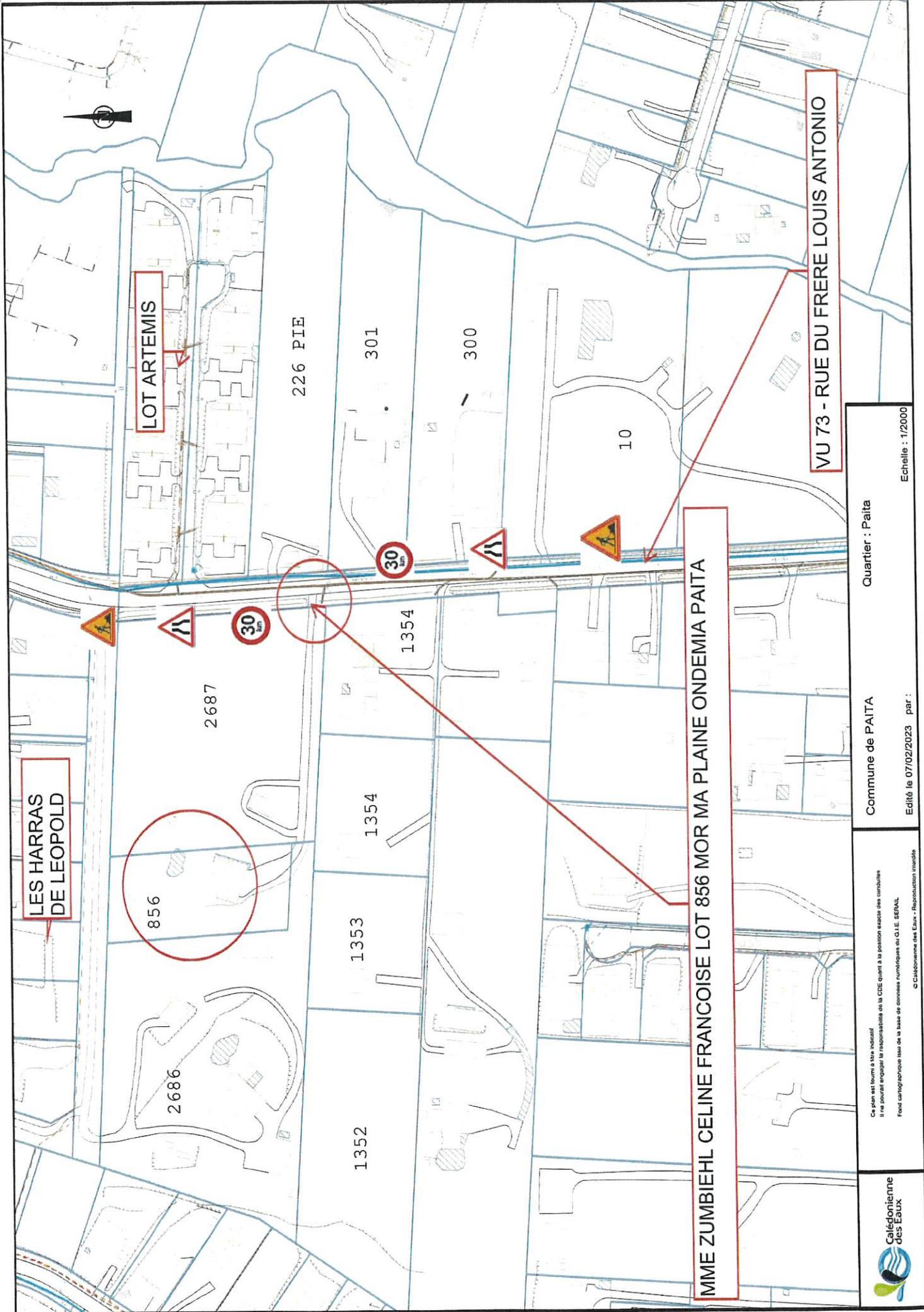
Quartier : Paita

Ce plan est fourni à titre indicatif
 il ne peut engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte des conduites
 Fond cartographique issu de la base de données numériques de C.I.E. BPAUL
 © Calédonienne des Eaux - Reproduction interdite



Edité le 07/02/2023 par :

Echelle : 1/2000



Ce plan est fourni à titre indicatif
 Il ne peut engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte des conduites
 Fond cartographique issu de la base de données numériques du G.I.E. SÉPAUL
 © Caledonienne des Eaux - Reproduction interdite

Commune de PAITA
 Edité le 07/02/2023 par :

Quartier : PAITA
 Echelle : 1/2000